

CSC, CS

P.V. EXBU23 21  
P.V. TRA 14  
P.V. FAM 13  
P.V. ENEJ 23  
P.V. FIN 52  
P.V. SASS 26  
P.V. AECGR 58

## **Commission de l'Exécution budgétaire**

### **Commission du Travail**

### **Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité**

### **Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Commission des Finances**

### **Commission de la Santé et de la Sécurité sociale**

### **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région**

#### **Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2024**

##### Ordre du jour :

Suivi de l'affaire pour détournements de fonds de Caritas Luxembourg (Demande de la part de la sensibilité politique « déi gréng » du 24 septembre 2024)

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup, M. Gérard Schockmel, Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

M. David Wagner, observateur délégué

M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc

Spautz, M. Charel Weiler, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Claire Delcourt, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Dan Hardy, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

M. Ben Polidori, observateur délégué

Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Meris Sehovic, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Gusty Graas, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, Mme Alexandra Schoos, M. Meris Sehovic, Mme Sam Tanson, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Simone Beissel, observateur  
M. Claude Wiseler, observateur

M. Luc Frieden, Premier ministre  
M. Xavier Bettel, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire  
M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Gilles Roth, Ministre des Finances

M. Michel Scholer, du Ministère d'Etat

M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor, du Ministère des Finances

M. Luc Feller, du Ministère des Finances

M. Georges Ternes, Directeur de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

M. Thomas Barbancey, Directeur adjoint de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Mme Anne Nicolas, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Mme Stéphanie Goerens, M. Pierre Lammar, du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Gilles Dhamen, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Sonja Trierweiler, du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Nathalie Cailteux, M. Noah Louis, Mme Cristel Sousa, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Mme Monique Faber, de l'Administration parlementaire (Relations publiques)

\*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire

\*

### **Suivi de l'affaire pour détournements de fonds de Caritas Luxembourg (Demande de la part de la sensibilité politique « déi gréng » du 24 septembre 2024)**

Suite à quelques mots d'introduction de M. le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire, Franz Fayot (LSAP), Mme la Députée Djuna Bernard (déi gréng) prend la parole pour exposer les motifs de la demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique « déi gréng ». Etant donné le transfert des activités de Caritas à la nouvelle entité « Hëllef um Terrain » (ci-après « HUT »), elle demande pour quelles raisons il n'a pas été fait recours au principe du transfert d'entreprise. L'oratrice souhaite également savoir quelles mesures seront prises par le Gouvernement pour protéger les nombreux emplois qui sont menacés par la situation actuelle. Enfin, elle pose la question de savoir quelles seront les suites accordées aux activités non subventionnées par l'Etat et qui ne seront pas reprises par HUT.

M. le Premier ministre Luc Frieden (ci-après « M. le Premier ministre ») apporte les éléments de réponse suivants :

- L'orateur rappelle que le Gouvernement ne pourra pas se prononcer sur deux éléments, à savoir 1) les faits concrets ayant causé la fraude qui a touché certaines entités de Caritas et faisant l'objet d'une enquête judiciaire, et 2) la manière de laquelle les banques concernées auraient procédé pour les transactions contestées, ces aspects faisant actuellement l'objet d'une enquête menée par la Commission de Surveillance du Secteur financier (ci-après « CSSF »).

- En outre, M. le Premier ministre rappelle qu'en date du 17 juillet 2024, le Gouvernement a été informé par la Présidente du conseil d'administration de la fraude dont a été victime Caritas. A partir de cette date, le Gouvernement a immédiatement mis en œuvre les efforts nécessaires afin de préserver les activités subventionnées de Caritas ainsi que tous les emplois y liés.
- Le Gouvernement a été informé du fait que Caritas avait perdu environ 60 millions d'euros, dont la moitié concernait des réserves de fonds propres et l'autre moitié des prêts qui ont été contractés auprès des banques « Spuerkeess » et « BGL BNP Paribas », lesquels sont à présent contestés par Caritas.
- La contractation de prêts formait essentiellement la raison clé pour la décision du Gouvernement de ne pas fournir des liquidités directement à Caritas. En effet, les prêts ont été contractés sur base de cessions de créance dont le sous-jacent étaient les subventions de l'Etat à transférer à Caritas au titre des conventions qui ont été conclues. Sur base de ces cessions de créance, qui ont d'ailleurs été notifiées au Gouvernement en juillet 2024, toutes les sommes destinées à Caritas de la part de l'Etat devraient immédiatement être transférées aux banques bénéficiaires. Etant donné que le Gouvernement n'a pas été informé au préalable de l'existence de ces cessions de créance et que l'objet des sommes publiques risquait d'être détourné au profit des banques, le Gouvernement a pris la décision de ne plus verser de l'argent à Caritas. En sus de cette décision, le Gouvernement s'est également abstenu de prendre contact avec la direction et le conseil d'administration de Caritas au vu de l'ouverture d'une instruction judiciaire.
- Suite à une décision du conseil d'administration de Caritas, *PricewaterhouseCoopers* (ci-après « PWC ») a été mandaté d'effectuer une analyse de la situation. PWC a fait appel à un réviseur d'entreprises retraité, fortement engagé dans les domaines caritatif et social, et l'a demandé s'il était disposé à prendre en charge la restructuration de Caritas. Etant donné que cette personne a mis ses compétences à disposition à titre bénévole et pour la bonne cause, M. le Premier ministre tient à souligner sa déception au vu des commentaires calomnieux récemment apparus dans la presse ayant visé cette personne.
- Par la suite, le Gouvernement a analysé la situation financière et a examiné les différentes pistes permettant de maintenir les activités de Caritas, tout en étant dans l'impossibilité de verser des fonds à ces entités en vertu des cessions de créance. La majorité des activités subventionnées par l'Etat sont financées par le biais d'avances. Selon les décomptes provisoires simulés pour les années 2023 et 2024 au titre des conventions conclues avec la Fondation Caritas, la Fondation Cécile Ginter et Caritas « Accueil et Solidarité », l'Etat était encore redevable d'une somme d'environ 5 millions d'euros au 30 septembre 2024.
- En ce qui concerne Caritas « Jeunes et Familles », le Gouvernement peut confirmer que cette entité n'est pas affectée par la fraude et ne dispose d'aucun lien juridique ou financier avec les entités précitées. De ce fait, les conventions conclues avec Caritas « Jeunes et Familles » n'ont pas été résiliées, le Gouvernement a pris la décision de continuer à contribuer à son financement et ses activités ne sont aucunement affectées.
- Etant donné que la fraude concerne la Fondation Caritas, la Fondation Cécile Ginter et Caritas « Accueil et Solidarité », l'Etat a décidé de résilier toutes les conventions qui ont été conclues avec ces dernières au 30 septembre 2024. Ces entités étaient en faveur de la création d'une nouvelle entité destinée à reprendre les activités subventionnées.

- La création d'une nouvelle entité présuppose l'existence de fondateurs. Après avoir sollicité les fondateurs de Caritas, ces derniers ont fait part au bureau exécutif de Caritas de leur incapacité de mobiliser les moyens financiers nécessaires pour créer une nouvelle organisation. PWC a également sollicité la Croix-Rouge, qui a indiqué ne pas disposer des capacités nécessaires pour intégrer à court terme les activités de Caritas dans ses propres opérations. Ainsi, l'unique option envisageable pour le bureau exécutif de Caritas était de trouver des fondateurs nouveaux qui disposaient des moyens financiers nécessaires pour créer une nouvelle entité.
- M. le Premier ministre qualifie la solidarité dont d'autres fondations ont fait preuve de remarquable. En effet, la Fondation La Luxembourgeoise, la Fondation Félix Chomé ainsi que vraisemblablement dans les journées à venir la Fondation André Losch ont fait preuve d'une solidarité extraordinaire. Ces acteurs sont disposés à libérer d'importants fonds pour créer une nouvelle entité afin que les plus vulnérables de la société puissent être aidés.
- Suite à la création de l'association HUT par les acteurs susmentionnés, l'Etat a conclu des conventions provisoires avec cette nouvelle association concernant les activités nationales subventionnées. La conclusion de ces conventions, qui par ailleurs a eu lieu en toute urgence, poursuivait également le but de préserver les emplois afférents et les droits des personnes concernées. Les salariés concernés ont pu garder des conditions de travail très similaires, dans la mesure où ils ont maintenu leur salaire, leur ancienneté et leur droit au congé parental.
- La question de savoir si le transfert des activités de Caritas vers HUT aurait dû se faire selon le principe du transfert d'entreprise est sujette à des interprétations juridiques divergentes. En référence à un courrier de l'Inspection du travail et des mines (ci-après « ITM ») adressé à M. le Ministre du Travail, M. le Premier ministre cite un passage indiquant ce qui suit : « Dès lors que la direction de HUT refuse de confirmer qu'il s'agit d'un transfert d'entreprise, l'ITM n'est pas compétente. L'ITM ne peut que conseiller aux salariés de saisir le Tribunal du Travail qui pourra seul décider s'il s'agit d'un transfert d'entreprise ou non. ».
- L'application du principe de transfert d'entreprise est notamment liée à la question de savoir si 1) les activités de Caritas ont été reprises de manière plus ou moins identique ou continue par la nouvelle entité et 2) une délégation du personnel existe toujours. Ainsi, il y a lieu de noter que bon nombre des activités de Caritas ont été reprises par la nouvelle entité et que les fondateurs de HUT ont accepté de procéder à l'élection d'une délégation du personnel dans les semaines à venir. Cette information a été notifiée à l'ITM.
- Pour ce qui est des activités liées au plaidoyer politique, une solution sera élaborée pour que les personnes concernées ne perdent pas leurs emplois. Traditionnellement, le plaidoyer politique des associations caritatives vise à scruter l'Etat et à donner une voix aux plus vulnérables de la société. Or, afin de garantir l'indépendance par rapport à l'Etat des personnes remplissant cette fonction, il n'est pas loisible de les intégrer dans une structure étatique ou de les financer par le biais de conventions étatiques – idée que ces services ont toujours écartée par le passé. Le Gouvernement entend aider les personnes ne pouvant être reprises par l'association HUT dans la recherche d'un nouveau poste dans le domaine social. En ce sens, M. le Premier ministre tient à souligner que les associations actives dans le domaine social soulèvent systématiquement des difficultés en matière de recrutement et de disponibilité de ressources humaines. Ainsi, l'orateur se montre confiant que tout un chacun pourra réintégrer un emploi.

- Approximativement 350 salariés concernés ont accepté de signer les contrats de travail proposés par HUT et ont donc pu continuer à assurer leur emploi sous les mêmes conditions qu'auparavant. Le Gouvernement se félicite de la réactivité et des efforts déployés ayant permis d'apporter des solutions pour cette problématique complexe et inédite.
- Les entités de Caritas, affectées par la fraude, continueront à exister et seront appelées à trouver une solution pour les prêts contestés qui ont été contractés. A noter que Caritas dispose encore à ce stade d'un certain patrimoine qu'il y a lieu de mobiliser afin d'assurer certaines opérations. Or, le Gouvernement est d'avis qu'il est important de ne pas abandonner Caritas. Pour cette raison, il a décidé d'accorder un prêt d'environ 5 millions d'euros afin que la fondation soit à même d'honorer ses engagements, notamment envers les fournisseurs non payés, et de payer les salaires des employés pendant un certain temps, ce afin de permettre un décompte détaillé des conventions avec l'Etat pour mettre une fin réglée aux relations entre l'Etat et les entités victimes du détournement de fonds. Le prêt sera garanti par des hypothèques sur un ou plusieurs biens immobiliers de la Fondation Caritas et sera également comptabilisé pour le décompte final entre l'Etat et Caritas. Il importe de préciser que la Fondation Caritas pourra décider de poursuivre certaines activités, pourvu qu'elle soit en mesure d'attirer des donateurs et de recueillir des fonds.

Le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, M. Xavier Bettel, (ci-après « M. le Ministre de la Coopération ») prend la parole pour apporter quelques précisions sur les activités internationales de Caritas :

- Dès le début, HUT a signalé qu'elle n'est pas en mesure de reprendre les activités internationales de Caritas. Suite à une analyse de la situation, les trois options suivantes se sont présentées :
  - o Une partie des fonds détournés, à savoir 5 millions d'euros, sont versés par l'Etat à Caritas afin de poursuivre les projets internationaux. Cette piste présente cependant le risque que les sommes versées à Caritas seront intégralement perçues par les banques ;
  - o Le Gouvernement paie une avance sur les frais administratifs à Caritas, permettant ainsi la continuation des projets jusqu'à la fin de l'année et l'organisation du « phasing out » des projets concernés ;
  - o Mettre fin à toutes les activités internationales assurées par Caritas.
- Une analyse détaillée des projets en cours a été effectuée et des efforts sont menés en la matière afin d'assurer la poursuite desdits projets. En ce sens, des relations ont été nouées avec Caritas Pays-Bas et le Gouvernement néerlandais afin d'organiser la reprise de certains projets. Il y a cependant lieu de veiller à ne pas systématiquement financer des organisations non gouvernementales (ci-après « ONG ») étrangères avec des fonds provenant du budget de l'Etat.
- Le Gouvernement n'étant pas en mesure de verser 5 millions d'euros à la Fondation Caritas pour les raisons expliquées ci-avant, et la fondation n'étant apparemment pas en mesure d'assurer à l'avenir sa propre contribution financière, la Fondation Caritas a décidé de ne plus poursuivre ses activités internationales. Un certain nombre de projets seront toutefois menés à bien. M. le Ministre de la Coopération se dit disposé à venir présenter à la commission parlementaire compétente un aperçu détaillé du sort des différents projets.

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, (ci-après « M. le Ministre de l'Education ») apporte également quelques précisions au sujet des activités de la Fondation Caritas :

- Pour ce qui est de la formation continue en matière d'éducation non formelle assurée par Caritas, il y a lieu de préciser que, même si ce volet est d'une moindre envergure par rapport aux autres activités de Caritas, il a été opté pour une reprise de ladite activité par Caritas « Jeunes et Famille », seule entité qui n'a pas été affectée par la fraude, sachant que HUT n'organise pas d'activités dans le domaine de l'éducation non formelle. Ainsi, tel qu'évoqué par M. le Premier ministre, une branche de la Caritas continuera d'exister.
- L'orateur tient à souligner que le Gouvernement met en œuvre les efforts nécessaires pour éviter l'élaboration d'un plan social en faisant un certain travail de médiation et de rapprochement entre les différents acteurs. Se ralliant aux propos de M. le Premier ministre quant à l'importance du plaidoyer politique, M. le Ministre de l'Education précise qu'actuellement des réflexions sont menées quant à une potentielle intégration du plaidoyer politique auprès de la Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg (ci-après « FEDAS »), qui par ailleurs a manifesté le souhait d'intégrer certains salariés de Caritas s'ils ne peuvent être repris par HUT.

Suite aux explications fournies par les différents ministres, M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire, pose la question de la validité juridique des différentes conventions, étant donné que la fraude a potentiellement invalidé les cessions de créance, conformément à l'adage latin *fraus omnia corrumpit*. Tout en reconnaissant les efforts déployés par le Gouvernement, l'urgence dans laquelle des solutions ont été élaborées et la complexité de la situation, l'orateur déplore le manque de volonté du Gouvernement et de HUT d'élaborer des pistes permettant de poursuivre les projets humanitaires et de coopération et de préserver par conséquent la capacité et l'expérience de Caritas en la matière, acquises au fil des années.

En guise de réponse, M. le Premier ministre précise qu'il a demandé deux avis juridiques sur les effets d'un prêt contracté dans le cadre d'une fraude sur les cessions de créance. Lesdits avis concluent qu'il importe aux autorités judiciaires de statuer sur la validité desdits actes juridiques, étant donné que les banques contestent l'irrégularité des prêts.

Encore en date du 19 septembre, une des banques concernées a adressé un courrier à l'Etat dont un passage précise ce qui suit : « Nous disposons dans notre dossier des procurations et résolutions du conseil d'administration de la Fondation Caritas que nous considérons comme suffisantes pour couvrir les cessions consenties en garantie du découvert en compte. ». D'un point de vue juridique, et malgré les concepts cités par M. le Président de la Commission, la situation soulève de nombreuses interrogations. Ainsi, il importe au Gouvernement de rester vigilant et de ne pas procéder au paiement des sommes revendiquées par les banques.

M. le Ministre de la Coopération regrette vivement la perte d'expérience et des capacités de Caritas ainsi que la suspension des projets humanitaires et de coopération. Pour cette raison, le Gouvernement se charge de mettre en place une phase transitoire et de déployer tous les efforts nécessaires afin de rendre possible la poursuite desdits projets internationaux.

M. le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) souhaite obtenir des explications supplémentaires quant aux points suivants :

- Concernant l'affirmation de M. le Premier ministre selon laquelle le conseil d'administration de Caritas a chargé PWC de la restructuration de Caritas, M. le Député

signale que selon ses sources, c'était bel et bien le Gouvernement qui a pris cette décision ;

- Se référant à divers témoignages, l'orateur se demande s'il n'était pas envisageable, à titre provisoire, de maintenir les activités de Caritas en négociant un accord avec les banques susmentionnées ;
- L'orateur tient à rappeler que toute entité active dans le domaine social, familial ou thérapeutique nécessite un agrément, conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (ci-après « loi ASFT »). En ce sens, M. le Député souhaite savoir si HUT s'est vu accorder les agréments nécessaires pour l'exercice des activités reprises de Caritas et sur base desquels les différentes conventions avec l'Etat ont été conclues. En outre, l'orateur attire l'attention sur le fait que la loi ASFT prévoit des mécanismes de contrôle. Peut-on conclure à la défaillance desdits mécanismes ?
- L'orateur se montre indigné de la situation et déplore la façon de laquelle a été menée la restructuration de Caritas. En outre, il regrette le rôle endossé par l'archidiocèse et le conseil d'administration de Caritas, qui par ailleurs continue d'exister, et le manque de concertation et de communication entre les différents acteurs impliqués.

M. le Député Sven Clement (Piraten) pose la question de savoir pour quelles raisons les nombreux salariés ont été intégrés dans la nouvelle entité HUT et non pas dans des structures étatiques, étant précisé que la Fondation Caritas a fonctionné comme une sorte de sous-traitance de l'Etat pour la prestation de certains services. Selon l'appréciation de l'orateur, des considérations d'ordre budgétaire sous-tendent cette décision.

En outre, M. le Député s'enquiert du cas de figure où les banques sont tenues responsables de la situation actuelle. Si tel était le cas, l'on se retrouverait dans une situation où Caritas serait vidée de ses attributions et de sa raison d'être.

S'adressant à M. le Ministre de la Coopération, l'orateur demande de quelle manière ce dernier entend expliquer la situation aux pays concernés lors de ses déplacements à l'étranger dans le cadre de la coopération et l'aide au développement.

Suite à quelques mots de remerciement pour les explications fournies par les ministres concernés, M. le Député Marc Spautz (CSV) soulève les points suivants :

- L'orateur se rallie explicitement à la remarque selon laquelle l'élaboration d'un plan social est en tout état de cause à éviter ;
- En ce qui concerne le plaidoyer politique, M. le Député se félicite de la piste évoquée par M. le Ministre de l'Education, tout en estimant que, d'un point de vue déontologique, il serait plus opportun d'affecter le plaidoyer politique auprès de la FEDAS et non pas de l'intégrer au niveau étatique ;
- En outre, il précise que M. le Ministre de la Coopération a signalé que des efforts seront déployés afin de poursuivre les projets de coopération et que ces activités seront maintenues jusqu'à la fin de l'année. Cela étant dit, M. Marc Spautz exprime sa compréhension pour le Gouvernement concernant le refus de mettre à disposition des fonds additionnels pour le maintien de projets humanitaires internationaux, étant donné que l'Etat a déjà honoré ses engagements et ne devrait pas contribuer une seconde fois au financement desdits projets, au risque que les fonds soient perçus au profit des banques ;

- Se référant au rapport annuel de Caritas et au fait que Caritas « Jeunes et Famille » n'est pas remis en cause, l'orateur pose la question de savoir si les activités de Caritas « Enfants et Famille » seront également poursuivies ;
- L'orateur attire l'attention sur le fait que les banques concernées ont des prescrits européens et nationaux à respecter et qu'elles ne peuvent librement négocier des accords. En outre, M. le Député estime que la question de la responsabilité des banques risque d'être éclairée, voire tranchée, uniquement après plusieurs années ;
- Se référant à la Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et des soins et du secteur social (ci-après « Convention SAS »), M. Marc Spautz signale qu'il n'est pas évident d'intégrer des salariés de Caritas dans des structures étatiques ;
- En matière de droit du travail, M. le Député estime que le transfert des activités de Caritas à HUT aurait dû avoir lieu dans les conditions de l'article 127 du Code du travail, à savoir la reprise du personnel de Caritas par HUT dans le cadre d'un transfert d'entreprise. Tant la question du transfert d'entreprise que celle de la responsabilité doivent être adressées, mais il convient d'accorder le temps et les moyens nécessaires aux autorités judiciaires afin que ces dernières puissent apporter des clarifications et réponses.

M. le Premier ministre apporte les éléments de réponse suivants :

- En guise de réponse à la question afférente de M. Di Bartolomeo, l'orateur souhaite mettre en évidence que le conseil d'administration de Caritas a pris l'initiative de faire appel à PWC et que le Gouvernement n'a pas pris de décision en ce sens. Les équipes spécialisées en forensique, en gouvernance et en finances sont le mieux outillées pour apporter des réponses factuelles et objectives ;
- Quant à la responsabilité des banques et notamment la possibilité de trouver des accords avec ces dernières permettant de remédier à la situation actuelle, M. le Premier ministre signale que, selon toute vraisemblance et à l'heure actuelle, les banques devraient renoncer au remboursement desdits prêts afin de mettre fin au conflit qui oppose les parties susmentionnées. Il n'importe toutefois pas au Gouvernement de donner une telle instruction aux banques concernées. Sachant que des enquêtes doivent être menées et que les autorités judiciaires doivent se prononcer sur les différentes considérations, il importe pour le Gouvernement de trouver des solutions dans l'immédiat afin de poursuivre les activités sur le terrain et non pas d'attendre l'issue des enquêtes ;
- Se référant à la question de M. Sven Clement quant à l'intégration de Caritas dans une structure étatique, l'orateur fait savoir qu'il n'est pas envisageable de nationaliser l'ensemble du secteur social et certainement pas dans un délai de deux semaines. Il précise que la raison ayant mené à ce choix n'est pas d'ordre budgétaire. Le fait de charger des ONG de ces missions est une pratique courante, observable dans de très nombreux pays étrangers. L'orateur renvoie aux propos de M. Marc Spautz, qui a d'ores et déjà apporté des réponses à ce sujet.

Le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, M. Max Hahn, (ci-après « M. le Ministre de la Famille ») entend rebondir sur certains points évoqués précédemment :

- Quant à la nationalisation des activités de la Fondation Caritas, M. le Ministre précise que les personnes engagées dans le domaine social ne sont pas demandeurs d'une

telle incorporation dans une structure étatique et que le statut d'association ou de fondation leur permet de s'engager à titre bénévole et de défendre certaines valeurs ;

- Se référant à la piste évoquée par M. le Ministre de l'Education quant au plaidoyer politique, qui par ailleurs constitue un *input* de qualité et dispose d'un important *know how*, l'orateur réfute la remarque selon laquelle l'Etat se réjouit du fait que le plaidoyer politique n'ait pas été repris par HUT ;
- La loi ASFT détermine le cadre général applicable aux activités rentrant dans ces domaines, mais n'est que partiellement applicable dans le contexte de l'affaire Caritas. M. le Ministre fait savoir que les agréments de Caritas et de ses structures ont été abrogés et que la nouvelle entité HUT a obtenu des agréments provisoires, conformément à l'article 5 de la loi ASFT. Au niveau des contrôles, l'orateur estime que tant la fréquence que la qualité sont suffisantes et que ces derniers ont eu lieu en bonne et due forme au niveau étatique.

M. le Ministre de l'Education ajoute que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a procédé de la même façon que le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil en ce qu'il a attribué les conventions et agréments provisoires jusqu'à la fin de l'année à HUT et que les agréments ont été retirés à Caritas. La situation sera suivie de près.

M. le Ministre exprime sa confiance dans la nouvelle structure et précise que les services de son ministère ont effectué une visite des lieux et peuvent confirmer que le transfert des activités ainsi que l'intégration du personnel ont eu lieu en bonne et due forme.

M. le Ministre de la Coopération signale que, pour ce qui est du projet de coopération avec le Laos, il tente d'identifier des partenaires qui sont susceptibles et outillés pour reprendre les différents projets concernés.

M. le Député Georges Engel (LSAP) se rallie à la remarque de M. le Premier ministre qu'il importe, en tout état de cause, d'aider les gens engagés dans le domaine social. L'affaire Caritas a démontré la complexité du dialogue social et de la communication. En outre, l'orateur rejoint M. Marc Spautz pour ce qui est du transfert d'entreprise et revient sur la déclaration de M. le Premier ministre selon laquelle l'ensemble des droits des salariés ont été maintenus inchangés. En ce sens, l'orateur estime qu'un critère important n'a pas été pris en considération : les conditions de travail. Au vu de l'urgence et des délais assez courts dans lesquels les gens ont été appelés à signer les nouveaux contrats de travail, M. le Député souhaite savoir si aucune pression n'a été exercée sur ces personnes à cet égard et s'ils disposaient du temps et conseil nécessaires afin de signer lesdits contrats en toute connaissance de cause.

M. le Député Laurent Mosar (CSV) se félicite des efforts déployés lors des dernières semaines et se réjouit du fait que de nouvelles conventions ont pu être conclues et que les activités de Caritas puissent être poursuivies grâce à la mise en place de la nouvelle structure HUT. L'orateur exprime sa pleine confiance envers les autorités judiciaires et rappelle que dans un Etat de droit, il importe de leur accorder le temps nécessaire afin que ces dernières puissent se prononcer sur la véracité et la validité des éléments de droit et de fait qui sous-tendent l'affaire Caritas. De manière générale, M. le Député s'interroge sur l'approche du conseil d'administration de Caritas et, en précisant que cette préoccupation dépasse le cadre de l'affaire Caritas, estime que la gouvernance de telles associations et fondations mérite d'être examinée de façon plus approfondie, notamment en ce qui concerne les contrôles internes mis en place au sein de ces entités.

M. le Député Marc Baum (déi Lénk) se montre offusqué de la gestion de la crise par le Gouvernement ainsi que du fait que la tenue de la réunion d'aujourd'hui sert uniquement à

mettre les Députés devant des faits accomplis. Il constate par ailleurs que les questions soulevées par Mme la Députée Djuna Bernard n'ont été adressées par les membres du Gouvernement.

L'orateur soulève les points suivants :

- Etant donné qu'une structure paraétatique a été victime d'un crime, la question de savoir si le transfert des activités de Caritas à HUT consiste en un transfert d'entreprise est d'une importance fondamentale. L'orateur souhaite savoir si l'ITM s'est prononcée sur la question et quelle est la position de M. le Ministre du Travail. En outre, l'orateur pose la question de savoir pour quelles raisons HUT a refusé de recourir au transfert d'entreprise ;
- Se référant aux témoignages qui relatent qu'une certaine pression a été exercée sur les salariés afin que ces derniers signent les contrats de travail avec HUT dans l'immédiat et sans aucune concertation avec notamment les organisations syndicales, M. le Député souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet ;
- L'orateur fait savoir qu'il souhaite avoir accès aux documents évoqués précédemment, à savoir les différents avis juridiques ainsi que le courrier de l'ITM adressé au Gouvernement au sujet du transfert d'entreprise ;
- Etant donné que le Parquet enquête actuellement contre les banques concernées par la fraude, M. le Député souhaite connaître le degré d'implication de M. le Premier ministre, sachant que son épouse occupe le poste de « Head of legal affairs » auprès d'une des banques concernées.

Mme la Députée Taina Bofferding (LSAP) souhaite obtenir des clarifications quant à la rupture des liens du Gouvernement avec Caritas. A ce titre, l'oratrice pose la question de savoir si le Comité de crise existe toujours et quel est le rôle du Comité de suivi, mis en place par le Gouvernement.

M. le Député Yves Cruchten (LSAP), tout en reconnaissant la complexité de l'affaire et les impacts négatifs tant sur le Gouvernement que sur les 350 salariés de Caritas, met en exergue que le Gouvernement a toutefois pris la décision de résilier les conventions avec Caritas, de procéder à la conclusion de nouvelles conventions avec HUT et que, selon toute vraisemblance, le Gouvernement a eu son mot à dire sur les conditions de travail et les conditions dans lesquelles les salariés de Caritas ont été repris par HUT.

Suite aux affirmations du Gouvernement selon lesquelles il n'est pas possible de verser de l'argent à Caritas sans que les banques concernées perçoivent les fonds, l'orateur précise que, selon les informations relatées dans la presse, il serait quand même possible de verser certains montants à Caritas pour des services non encore payés. En ce sens, l'orateur pose la question de savoir s'il n'était pas envisageable de sauver Caritas et d'éviter par conséquent la perte de certaines activités en mettant à disposition les garanties et l'appui nécessaires à la Fondation Caritas.

Mme la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) insiste sur certaines contradictions en lien avec les projets internationaux de coopération. D'une part, il est précisé que lesdits projets doivent être suspendus, voire arrêtés, tandis que de l'autre côté il est signalé que des solutions permettant de poursuivre lesdits projets sont en cours d'élaboration. Plus précisément en ce qui concerne le projet de coopération au Laos, qui initialement était conçu comme un projet à long terme, il n'est toujours pas clair quel sort est réservé audit projet de coopération. Concernant le prêt accordé à Caritas par l'Etat, l'oratrice pose la question de savoir qui sera le bénéficiaire desdits fonds et s'il est, par conséquent, envisageable que les projets

internationaux de Caritas puissent finalement être poursuivis. Les agents engagés dans ce domaine, peuvent-ils espérer une poursuite de leurs activités ?

Signalant que la Fondation Caritas est également engagée dans le domaine de la protection de l'environnement, Mme la Députée pose la question de savoir si ces activités seront poursuivies.

Mme la Députée Carole Hartmann (DP) souhaite mettre en évidence que de nombreuses solutions ont été avancées par les acteurs concernés à courte échéance, que la grande majorité des emplois, projets et activités ont été maintenus et que davantage de solutions et actions s'annoncent, notamment en ce qui concerne les projets internationaux et le plaidoyer politique. En ce sens, l'oratrice félicite les différents acteurs et déplore le fait que les personnes critiquant la gestion de l'affaire Caritas ne proposent pas davantage de solutions alternatives. Concernant le prêt accordé à la Fondation Caritas permettant de garantir une juste transition, Mme la Députée pose la question de savoir s'il n'existe pas un risque que les fonds mis à disposition par le biais de ce prêt seront perçus par les banques concernées.

Mme la Députée Sam Tanson (déi gréng) déplore la communication de la part du Gouvernement, laquelle laisse sous-entendre un manque d'empathie. En outre, l'oratrice constate que de nombreux revirements louables ont eu lieu, notamment en matière de projets internationaux et concernant le plaidoyer politique.

Cela dit, l'oratrice regrette ne pas avoir entendu M. le Ministre du Travail prendre position par rapport au sujet de la reprise des salariés de Caritas par HUT ainsi qu'au sujet du transfert d'entreprise et des nouvelles conditions de travail. Mme la Députée regrette également que la demande d'entendre les responsables de Caritas et de HUT en commission parlementaire est restée sans réponse.

En outre, l'oratrice souhaite savoir qui est l'interlocuteur du Gouvernement auprès de la Fondation Caritas.

M. le Député Dan Hardy (ADR) déplore le fait que l'ensemble du secteur caritatif et social soit pénalisé par l'affaire Caritas, étant donné que les dons provenant de personnes privées ont drastiquement diminués et tendent vers zéro en raison du déficit de confiance engendré par ladite affaire, portant *in fine* préjudice aux plus vulnérables de la société. L'orateur estime que le Gouvernement devrait davantage communiquer et sensibiliser sur cette problématique.

En guise de réponse, M. le Premier ministre apporte les précisions suivantes :

- Se référant aux remarques de Mme Hartmann, M. le Premier ministre regrette l'urgence dans laquelle des solutions ont dû être élaborées et que de ce fait, il n'est pas possible de disposer de l'ensemble des informations à ce stade. L'orateur se rallie aux propos de Mme Hartmann et espère que les préoccupations des salariés ont été prises en compte ;
- En ce qui concerne l'ITM et l'application du transfert d'entreprise, M. le Premier ministre signale que l'ITM a effectué une visite des lieux, mais ne peut agir que si une plainte a été déposée. L'orateur rappelle que l'ITM a déclaré, par courrier adressé au Gouvernement, qu'en l'absence de déclaration d'un transfert d'entreprise elle n'est pas compétente pour intervenir dans ce contexte ;
- M. le Premier ministre signale que, d'après ses informations, les conditions de travail des salariés sont restées inchangées et que si une personne avait des doutes ou préoccupations quant à la situation actuelle, celle-ci a été entendue et les adaptations nécessaires ont été mises en place ;
- L'interlocuteur du Gouvernement auprès de la Fondation Caritas est le conseil d'administration, tel que publié au Mémorial, présidé par Mme Marie-Josée Jacobs. La

personne chargée par PWC de la restructuration a néanmoins été le contact privilégié du Gouvernement dans le cadre de la restructuration. Ce dernier a toutefois démissionné afin d'intégrer HUT et d'éviter toute survenance de conflit d'intérêts ;

- Le Comité de suivi, composé de fonctionnaires issus des ministères concernés ayant contribué de manière significative à l'élaboration de solutions, a entretemps finalisé ses travaux et a émis des conseils et suggestions ayant servi de base pour la prise de décision au sein du Conseil de gouvernement ;
- Répondant à la question de M. Marc Baum visant son épouse, M. le Premier ministre précise que cette dernière est responsable du service juridique de la banque BNP Paribas, qui est une entité distincte de la BGL et donc pas concernée par l'affaire Caritas. Par ailleurs, les activités de son épouse touchent principalement le domaine des fonds d'investissement.

M. le Ministre de la Coopération précise qu'essentiellement trois projets internationaux sont négativement impactés par la situation, situés en Turquie, au Mali et en Moldavie. Les prestataires sur place ont signalé qu'ils ne disposent pas des capacités nécessaires pour mener à bien les projets concernés sans l'aide de Caritas. Afin d'éviter de pénaliser ces organisations, M. le Ministre a néanmoins mandaté les fonctionnaires de son Ministère de débloquer une somme de 190 000 euros. Les négociations avec Caritas Pays-Bas ont débuté et des contacts ont été établis avec l'Agence de Coopération néerlandaise afin d'identifier des solutions permettant de poursuivre les projets internationaux de coopération.

Le Ministre des Finances, M. Gilles Roth, apporte encore certaines précisions touchant son ressort :

- Etant donné l'incapacité de Caritas de procéder au paiement de ses partenaires et prestataires ainsi que l'incapacité de rémunérer ses salariés, le Gouvernement est disposé à accorder un prêt à la Fondation Caritas afin qu'elle puisse établir les décomptes susmentionnés et générer d'éventuelles nouvelles recettes ;
- Ce prêt, à hauteur de 4 millions d'euros, avec la faculté de porter le montant à 5 millions d'euros, sera remboursable après une période d'un an et assorti d'un taux d'intérêt de 3%. Le taux d'intérêt est légèrement supérieur au taux d'intérêt que l'Etat se voit accorder pour les emprunts ;
- Le Gouvernement a veillé à ce que Caritas accorde les garanties nécessaires pour le remboursement du prêt. Ainsi, l'Etat devra bénéficier d'une hypothèque en premier rang sur le siège social ainsi que sur un bien immobilier qui pourrait présenter un certain intérêt pour l'Etat et le Fonds du Logement ;
- Enfin, en ce qui concerne la gouvernance des associations et fondations faisant l'objet de subventions étatiques d'envergure, M. le Ministre fait savoir que le ministère des Finances est en cours d'élaborer des lignes directrices, inspirées des circulaires de la CSSF et dans lesquelles la proposition de loi n° 8447<sup>1</sup> du groupe parlementaire LSAP devrait également trouver son assise. Le ministère de la Justice sera également associé à ces travaux.

---

<sup>1</sup> Proposition de loi déposée par M. Franz Fayot concernant la gouvernance financière d'organisations et fondations gérant des deniers publics et modifiant :  
la loi du 7 août 2023 sur les associations et fondations ;  
la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales

M. le Premier ministre souligne que dans un souci de prudence, le Gouvernement a limité dans la mesure du possible le montant versé à la Fondation Caritas. Il réitère que l'existence des cessions de créance a *in fine* mené au fait que la Fondation Caritas n'a pas pu être sauvée en intégralité.

En guise de réponse à une question de Mme Taina Bofferding, M. Claude Meisch, en sa qualité de Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, précise que la Fondation Cécile Ginter et la Fondation Caritas assuraient également des activités en matière de logement abordable. Dans le contexte de la demande de reprise desdites activités par HUT, M. le Ministre du Logement a décidé de refuser, à ce stade, une telle reprise, étant donné que ce transfert aurait potentiellement pour conséquence le transfert du patrimoine desdites fondations à HUT.

M. le Ministre de la Famille confirme que l'ensemble du secteur caritatif a été frappé par la diminution conséquente des dons et les conséquences qui en découlent. Toutefois, l'orateur exprime sa confiance dans le secteur social et ne cesse de le rappeler lors de ses déplacements.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**